

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_062
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 8 juillet 2025

3 – « Affaires financières »

Point n° 3.10 « Évolution de la répartition des prélèvements liés à la formation continue et à l'alternance » (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 31 Membres représentés : 2 Total : 33	Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0

VU les articles L. 123-4, L. 714-1, et D. 714-55 et suivants du code de l'éducation ;

VU la délibération n° 2022-23_084 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté du 23 mai 2023.

La présente délibération propose un passage du prélèvement de 16 à 18 % de SeFoC'AI sur les recettes de la formation continue et de l'alternance.

Dans le cadre de l'évolution probable des recettes de l'alternance et de la formation continue (diminution anticipée de près de 20% sur l'apprentissage notamment) due à des incitations de l'Etat nettement moins généreuses en 2025, il s'agit de préserver les capacités d'action du service, celui-ci étant financé à 100 % sur fonds propres (masse salariale et fonctionnement).

Dans ce cadre, un prélèvement à 18% sur des recettes estimées à 11,5 M €, maintiendrait le budget à 2,07 M€ soit une baisse de 170 k€ (7%). Si la baisse des recettes se révèle moins forte que prévu, il y aura reversement de l'argent non consommé aux composantes.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution de la répartition des prélèvements liés à la formation continue et à l'alternance

Besançon, le 08/07/2025



Le président,

Hugues DAUSSY

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur*